

# Qui fait quoi en cas de risques ?

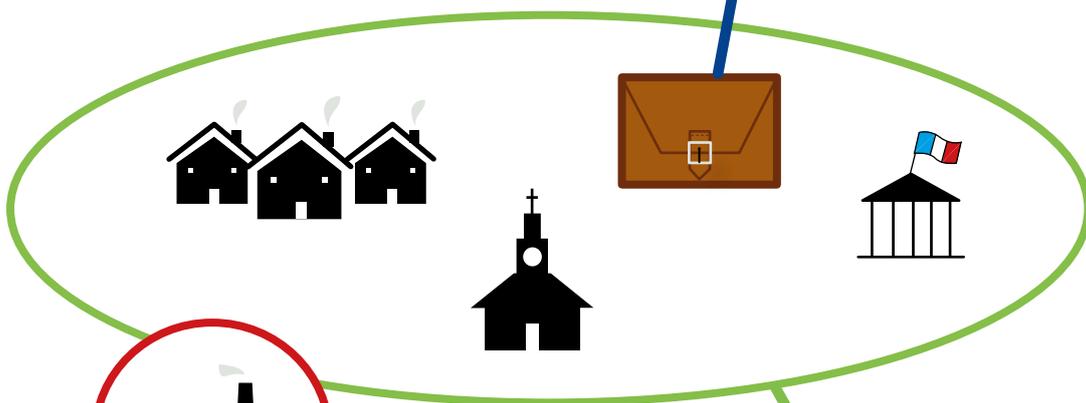
## PLAN ORSEC

Si l'événement est de très grande ampleur et/ou si plusieurs communes sont touchées, le préfet est le directeur des opérations de secours.

Le directeur d'établissement

## PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Lors d'un événement, le PPMS détermine les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnes.



## PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Le préfet et l'exploitant

Faisant partie du plan ORSEC, le PPI prévoit les modalités de gestion d'un accident sur une installation industrielle pour protéger les populations, les biens et l'environnement.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire

Lors d'un événement sur la commune, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours. Il active le PCS pour mettre en œuvre les moyens communaux nécessaires à la sauvegarde de la population.